



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit public

10 octobre 2025

Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral

Synthèse des résultats de la procédure de consultation



Résumé

Le 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur l'avant-projet de révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (AP-LTF). La procédure a pris fin le 21 mars 2025. 47 réponses ont été soumises, dont celles de deux participants qui ont expressément renoncé à se prononcer. En tout, 25 cantons, 4 partis représentés au sein de l'Assemblée fédérale, 2 associations faîtières de l'économie, 2 tribunaux fédéraux, 10 organisations intéressées et 4 particuliers ont envoyé leur réponse. La quasi-totalité des participants qui se sont prononcés sur le fond soutient le projet. Diverses adaptations sont proposées sur des points particuliers. Un parti rejette le projet en l'état.

1 En général

La procédure de consultation relative à l'avant-projet de révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral a eu lieu du 6 décembre 2024 au 21 mars 2025. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagnes et de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres organisations intéressées ont été invitées à se prononcer.

24 cantons, 4 partis politiques et 8 organisations et autres participants ont pris position sur l'avant-projet. Au total, le présent rapport porte sur 47 réponses reçues : 2 cantons¹ et 1 organisation² ont expressément renoncé à formuler un avis.

2 Liste des participants

Une liste des cantons, des partis, des organisations et des particuliers qui ont pris part à la consultation figure en annexe. Les prises de position détaillées peuvent être consultées dans les avis exprimés dans le cadre de la procédure de consultation³. La présente synthèse des résultats présente uniquement un résumé des avis reçus.

3 Remarques générales sur l'avant-projet

3.1 Cantons

24 cantons soutiennent l'avant-projet : AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH.

Aucun canton ne le rejette dans son ensemble.

3.2 Tribunaux fédéraux

Le **Tribunal fédéral** est opposé aux modifications des art. 97, al. 2 et 105, al. 3 et à l'adaptation de l'art. 23, al. 2^{bis} et 4 AP-LTF.

¹ Le canton d'AI a explicitement renoncé à se prononcer et celui de SH n'a rien soumis.

² Union patronale suisse

³ www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2025 > DFJP > Procédure de consultation 2024/36, https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ended/2024#https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/36/cons_1

Le **Tribunal administratif fédéral** propose des adaptations analogues de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)⁴ à celles prévues dans la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF)⁵.

3.3 Partis

Le Centre soutient la « petite révision » de la LTF. Le **PLR** s'exprime également en sa faveur tout en faisant remarquer que les tribunaux fédéraux continuent d'être surchargés, notamment en raison des affaires mineures. Le **PS** est favorable à l'avant-projet, mais rejette le rehaussement des plafonds des émoluments judiciaires prévus à l'art. 65, al. 5 et 6 AP-LTF et la suppression des exceptions des art. 97, al. 2 et 105, al. 3, AP-LTF, qui prévoient un libre examen des faits en matière d'assurance-accidents et d'assurance militaire. Il demande également que la révision soit automatique lorsque la Cour européenne des droits de l'homme constate une violation de la CEDH (art. 122, let. a, AP-LTF).

L'UDC ne soutient pas le projet en l'état. Il estime que des ajouts sont nécessaires, par exemple des restrictions de la qualité pour recourir en droit des constructions et de l'aménagement. Elle ne critique toutefois pas spécifiquement les modifications prévues.

3.4 Associations faîtières de l'économie, organisations intéressées et particuliers

L'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, la chambre de commerce zurichoise (**Zürcher Handelskammer**), la chambre de commerce de Bâle-Ville et Bâle-Campagne (**Handelskammer beider Basel**), la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Gall et d'Appenzell (**Industrie- und Handelskammer St. Gallen-Appenzell**), **l'Union suisse des arts et métiers (USAM)** et la Fédération Suisse des Avocats (**FSA**) approuvent globalement l'avant-projet, mais rejettent principalement l'augmentation du plafond des émoluments judiciaires prévus à l'art. 65, al. 5 et 6 AP-LTF. Ils craignent que ce changement nuise à la position de la Suisse en tant que place d'arbitrage international. La chambre de commerce et d'industrie de Saint-Gall et d'Appenzell propose un plafond de 250 000 francs à l'al. 5, au lieu des 300 000 francs prévus dans l'avant-projet.

L'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (**ASM**) approuve l'augmentation des plafonds de l'art. 65, al. 5 et 6 mais s'oppose au libre examen des faits (par le Tribunal fédéral) prévu à l'art. 97, al. 2 et 105, al. 3, AP-LTF.

Ewz suggère d'autres modifications de la LTF dans le domaine des énergies renouvelables. La **suva** soutient les modifications de la LTF et de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)⁶ qui la concernent. L'association **avocat·e·s de l'enfant Suisse** est favorable à l'avant-projet et propose d'ajouter à la LTF un art. 40a consacré à la représentation de l'enfant.

Un **particulier** soutient l'avant-projet, notamment l'instauration de la commission de recours interne en matière de personnel (art. 17a AP-LTF) et le recours contre les actes normatifs cantonaux (art. 87, al. 1, AP-LTF). Il critique en revanche le libre pouvoir d'examen dans le cadre du contrôle abstrait des normes (art. 97, al. 1 et 105, al. 3, AP-LTF) et propose une voie de recours cantonale contre les actes du parlement et du gouvernement (art. 88, al. 2,

⁴ RS 173.32

⁵ RS 173.110

⁶ RS 830.1

LTF). Deux **particuliers** désapprouvent l'augmentation du plafond des émoluments judiciaires, notamment eu égard au principe d'équivalence et parce qu'ils craignent que cela nuise à la réputation de la Suisse en tant que siège d'arbitrage (art. 65, al. 5 et 6 AP-LTF). Un autre **particulier** suggère de compléter l'art. 1, al. 1, AP-LTF par un renvoi à l'art. 2 de la Constitution.

L'Union patronale suisse ne s'est pas exprimée.

4 Commentaire par articles

Art. 17a, AP-LTF

VD souhaite plus de transparence concernant la composition et l'organisation de la nouvelle commission de recours interne au sens de l'art. 17a AP-LTF.

Art. 23, al. 2^{bis} et 4, AP-LTF

Le **Tribunal fédéral** rejette la modification de l'art. 23, al. 2^{bis} et 4 AP-LTF qui prévoit d'abaisser le nombre de juges requis pour lancer une procédure de coordination.

Art. 46, al. 2, let. f et g, AP-LTF

ZH et **SO** demandent que les exceptions aux suspensions légales de délais fixées à l'art. 46, al. 2, let. g, AP-LTF soient précisées. **GE** soutient l'introduction de la nouvelle let. f de l'art. 46, al. 2, AP-LTF, qui permettra à son sens d'accélérer le traitement des procédures.

Art. 60, al. 2^{bis}, AP-LTF

BL, **JU** et **ZG** préféreraient que l'art 60, al. 2^{bis}, AP-LTF prévoie une obligation de communiquer du Tribunal fédéral ou de la direction de la procédure de deuxième instance plutôt qu'un droit de la victime de demander la notification de l'arrêt. **VD** propose de prévoir un mécanisme pour que la victime soit informée de son droit. D'autres cantons (**NW** et **SO**) approuvent la modification prévue dans l'avant-projet. La **FSA** invite à vérifier si une personne prévenue qui n'est plus partie à la procédure devrait bénéficier du même droit que la victime qui n'est pas partie à la procédure.

Art. 65, al. 5 et 6 AP-LTF

Diverses organisations intéressées et associations faîtières œuvrant à l'échelon national, le **PS** et trois cantons (**ZH**, **VD**, **GE**) critiquent l'augmentation du plafond des émoluments judiciaires prévue à l'*art. 65, al. 5 et 6 AP-LTF*. Ils craignent en particulier un affaiblissement de l'attractivité de la Suisse comme place d'arbitrage international et une potentielle violation du principe d'équivalence. **GE** considère comme possible que l'augmentation du montant que les émoluments pourraient atteindre constitue une entrave à l'accès à la justice pour les collectivités publiques dans les procédures fiscales, dont les valeurs litigieuses peuvent être très élevées. **BS** observe que les litiges de ce type ont un impact direct sur les cantons. En revanche, l'**ASM** soutient la possibilité d'augmenter le plafond des émoluments judiciaires.

Art. 80, al. 2 AP-LTF

BL fait remarquer à juste titre que la modification de l'art. 80, al. 2 AP-LTF n'est pas basée sur la dernière version de l'article⁷.

Art. 81, al. 4, AP-LTF

FR, **GL**, **NW**, **OW**, **SO**, **TI**, **UR**, **VS** et **ZH** se félicitent de la possibilité offerte aux cantons d'octroyer un droit de recours en matière pénale aux autorités qui exercent dans le domaine de

⁷ Voir [RO 2024 27](#)

l'exécution des peines et des mesures (*art. 81, al. 4, AP-LTF*). La **FSA** s'oppose à cette modification et estime nécessaire que ce droit de recours soit réservé au ministère public.

Art. 83, let. r, AP-LTF en rel. avec l'art. 53, al. 1, LAMal

ZG demande que l'art. 55a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)⁸ soit à nouveau mentionné à l'art. 53, al. 1, LAMal, auquel le nouvel art. 83, *let. r, AP-LTF* renvoie.

Art. 86, al. 2 AP-LTF et art. 56 AP-LIA

Dans le cadre de la modification de l'art. 86, al. 2, AP-LTF et de l'art. 56 de l'avant-projet de modification de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (AP-LIA)⁹, **BS** demande que la date d'entrée en vigueur soit communiquée tôt afin que les réglementations cantonales en matière de voies de recours puissent être adaptées en temps utile.

Art. 87, al. 1 AP-LTF

AR, NE, TI et **VS** demandent que la modification de l'art. 87, al. 1, AP-LTF s'accompagne d'une disposition transitoire, ou au moins que l'article offre suffisamment de temps afin que les cantons puissent procéder aux adaptations nécessaires dans l'organisation judiciaire cantonale. **OW** et **SO** rejettent quant à eux cette modification.

Art. 89 LTF

L'UDC et **TG** estiment en outre que la qualité pour recourir de l'art. 89, al. 1, let. b, LTF devrait être examinée pour chacun des griefs invoqués¹⁰.

Art. 97, al. 2 et 105, al. 3, AP-LTF

En ce qui concerne l'art. 97, al. 2, AP-LTF, le **Tribunal fédéral** se félicite de la levée de l'exception concernant les prestations de l'assurance-accidents et de l'assurance militaire, mais il rejette les nouvelles exceptions en matière de droits politiques et de contrôle abstrait des actes normatifs cantonaux. L'**ASM** est également opposée à cette modification. Au lieu de lever l'exception concernant l'assurance militaire et l'assurance-accidents, **BL** propose qu'il soit possible d'invoquer des griefs qui portent sur l'établissement des faits dans les recours contre les décisions concernant l'ensemble des assurances sociales régies par le droit fédéral. **OW** et **SO** sont quant à eux d'accord avec la modification proposée. **TG** considère que la nouvelle version du texte pourrait être améliorée et enjoint à une meilleure coordination entre les voies de recours de la LTF et celles de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹¹.

Art. 100, al. 2 et art. 103, al. 2, AP-LTF

SO propose d'ajouter à l'*art. 100, al. 2, AP-LTF* les procédures concernant des mesures de contrainte ordonnées en application du code de procédure pénale (CPP)¹². Il suggère également de préciser la relation entre l'*art. 103, al. 2, let. b, AP-LTF* et l'*art. 437, al. 3 CPP*.

⁸ RS 832.10

⁹ RS 642.21

¹⁰ Voir à ce sujet le postulat Caroni [24.3637](#) du 13.06.2024 « Limiter à nouveau les oppositions aux intérêts dignes de protection ».

¹¹ RS 161.1

¹² RS 312.0

Art. 112, al. 2, AP-LTF

GE, TI et l'ASM approuvent la modification de l'art. 112, al. 2, AP-LTF. **GE** s'exprime également en faveur d'une adaptation similaire de l'art. 408 CPP (alignement sur le code de procédure civile [CPC]¹³). **AG** et **TG** proposent de réduire à 10 jours le délai pour demander la motivation fixé à l'art. 112, al. 2, AP-LTF, notamment pour garantir la coordination avec l'art. 239 CPC.

Art. 61, let. b^{bis}, AP-LPGA

OW critique l'examen de l'inopportunité prévu à l'art. 61, let. b^{bis}, AP-LPGA, qu'il considère comme inapproprié.

5 Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation¹⁴, le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Ces documents sont publiés sous forme électronique sur la plateforme du droit fédéral¹⁵ (article 16 de l'ordonnance sur la consultation du 17 août 2005¹⁶).

¹³ RS 272

¹⁴ RS 172.061

¹⁵ Voir note de bas de page 3.

¹⁶ RS 172.061.1

Verzeichnis der Eingaben
Liste des organismes ayant répondu
Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Bundesgerichte / Tribunaux fédéraux / Tribunali federali

TF	Bundesgericht / Tribunal fédéral / Tribunale federale
TAF	Bundesverwaltungsgericht / Tribunal administratif fédérale / Tribunale amministrativo federale

Parteien / Partis politiques / Partiti politici

PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali PLD. Ils Liberals
Le Centre	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro Allianza dal Center
PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP Parti socialiste suisse PS Partito socialista svizzero PS
UDC	Schweizerische Volkspartei SVP Union démocratique du centre UDC Unione democratica di centro UDC

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia

USAM	Schweizerischer Gewerbeverband SGV Union suisse des arts et métiers USAM Unione svizzera delle arti e mestieri USAM
-	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union Patronale Suisse Unione svizzera degli imprenditori

Interessierte Organisationen und Privatpersonen / Organisations intéressées / Organizzazioni interessate e privati

CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
ewz	Elektrizitätswerk der Stadt Zürich
HIV	Handels- und Industrieverein des Kantons Bern, Berner Handelskammer Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, Chambre de commerce bernoise
	Handelskammer beider Basel
IHK	Industrie- und Handelskammer St. Gallen-Appenzell
-	Kinderanwaltschaft Schweiz Avocat·e·s de l'enfant Suisse
	Zürcher Handelskammer
FSA	Schweizerischer Anwaltsverband SAV Fédération Suisse des Avocats FSA Federazione Svizzera degli Avvocati FSA
suva	Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

ASM	Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter SVR Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire ASM Associazione svizzera dei magistrati ASM Associazion svizra dals derschaders ASD
------------	---

Private / Particuliers / Privati

Avis d'un citoyen	Martin Egli
Avis d'un citoyen	Gerold Steinmann, Beundenfeldstrasse 32, 3013 Bern
Avis d'un citoyen	Felix Dasser, Prof. Dr. iur, LL.M Rechtsanwalt, Homburger AG
Avis d'une citoyenne	Juliana Klose

Verzicht auf Stellungnahme / Renonciation à une prise de position / Rinuncia a un parere

- AI
- Schweizerischer Arbeitgeberverband
Union patronale suisse
Unione svizzera degli imprenditori